François Veillerette a participé à la Conférence environnementale au titre de son activité au sein des ONG du Rassemblement pour la Planète. Voici ses remarques :

«La presse titre, un peu vite selon moi, à la fin des gaz de schiste.

Pourquoi ?

Et bien parce que les mots ont un sens et qu'il convient de se pencher avec précision sur eux.

F Hollande et J M Ayrault ont confirmé le rejet de 7 demandes de permis. Pour quel motif ? Selon J M Ayrault, la position du Président est claire :

- il est exclu de recourir à la fracturation hydraulique (rappel de la loi)

- aucune technique alternative n'existe

- donc aucun permis ne sera accordé

Ces mots (tirés du discours du premier ministre) ne me rassurent pas excessivement. Même si théoriquement, ils ne permettront plus la délivrance de nouveaux permis tant que la fracturation hydraulique sera la seule technique existante, qu'en sera t-il quand une firme déclarera avoir mis au point une technique alternative ou même légèrement différente ? Ce cas de figure, très probable dans un futur proche, n'est pas couvert par les déclarations du Premier Ministre ...et la loi de juillet 2011 n'interdit pas ces techniques à venir . Cette position d'interdiction pour le futur est donc fragile, car uniquement liée à la nature de la technique employée. Une réelle avancée aurait été d'obtenir une interdiction quelque soit la technique employée. Ce n'est pas le cas. Le dossier des gaz et huiles de schiste reste donc potentiellement ouvert.

De plus, les permis déjà accordés comme celui de Château-Thierry et dont on sait qu'ils ont été demandés pour avoir accès aux gaz ou huiles de schiste ne sont pas abrogés. A noter que la transparence sur le réel motif de recherche (GDS ou pas) sur beaucoup d'autres permis n'est pas de mise non plus. On aboutit donc là à une situation bancale, un traitement à 2 vitesses des permis visant le schiste, selon qu'ils ont déjà été accordés ou pas, et qui ne règle donc qu'une partie du problème et pour un temps limité, comme je l'ai déjà évoqué plus haut.

Conclusion : à mon avis, il y a lieu pour les collectifs de rester très vigilants sur le terrain, de demander l'abrogation de permis accordés pour des visées gaz ou huiles de schiste comme à Château-Thierry, et plus généralement de demander une évolution de la loi pour qu'elle dise clairement que l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de schiste, par tout moyen technique, est interdite.»